

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 07/04/2021

ACTE EXECUTOIRE

GAUMONT PRODUCTION
50 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOURNAGE MINI-SERIE

**« CE QUE PAULINE
NE VOUS DIT PAS »**

EDITION 2021

N° TOVO_2021_0972

Le Maire de Tours,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du tournage de la mini-série « Ce que Pauline ne vous dit pas »** organisé par la GAUMONT - 50 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES - 75008 PARIS, **du lundi 19 avril 2021 au mardi 20 avril 2021**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et sur les voies ou lieux définis ci-dessous :

➤ **Du lundi 19 avril 2021 à 7h00 au mardi 20 avril 2021 à 20h30**

- **Rue François Clouet**, des deux côtés entre le numéro 20 et la rue Mirabeau.

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner.

ARTICLE 2 **CIRCULATION INTERDITE**

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite** à la date, aux horaires et voie définis ci-dessous :

➤ **Le mardi 20 avril 2021 de 9h00 à 17h30 :**

- **Rue François Clouet**,

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y circuler pendant l'interruption.

L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 7 avril 2021
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE